

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
9 Février 2018**

**OBJET : Voirie - Commune de Rousset - Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la réalisation de travaux routiers légers sur la commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Rousset et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des travaux légers réalisés par la Commune sur le réseau routier départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la commune de Rousset.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**